



The *Securities Transfer Act* (STA) came into effect on February 1, 2010.

The STA deals with transfers of several types of securities such as shares, bonds and other property interests that arise when investments of various kinds are dealt with. The STA is part of a cross Canada initiative to modernize the rules for the transfer of securities on a harmonized basis.

The STA made ancillary amendments to the *Personal Property Security Act* administered by Service New Brunswick.

La *Loi sur le transfert des valeurs mobilières* (LTVM) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2010.

La *LTVM* traite du transfert de différents types de valeurs mobilières telles que les actions, les obligations et d'autres intérêts de propriété qui interviennent lorsque l'on traite différents types d'investissements. La *LTVM* fait partie d'une initiative à l'échelle nationale consistant à moderniser les règles de transfert des valeurs mobilières de façon harmonisée.

La *LTVM* a apporté modifications corollaires aux *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* qui sont régies par Service Nouveau-Brunswick.